

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	16
- pouvoirs	4
- abstentions	1
- votants	19
- pour	19
- contre	0
-	

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2026 MOBILITE
SOCIALE ET SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE SPELUNCA LIAMONE**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Arro : ANGELINI Christian
Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, DONZELLA Daniel
Cannelle : MATTEI Marie-Dominique
Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre
Coggia : COGGIA Jean-Dominique
Letia : CHIAPPINI Angèle
Marignana : CECCALDI Mathieu
Murzo : PAOLI François
Partinello : CARDI Christian
Piana : CASTELLANI Pascaline
Poggiolo : PINELLI Jean-laurent
Serriera : LECA Barthélémy
Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre
Soccia : BARTOLI Jean-François

Avaient donné pouvoir :

Calcatoggio : CAMPINCHI Jean-Laurent à CHIAPPINI Charles
Casaglione : ROSSINI Valérie à ALFONSI Ours-Pierre
Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline
Vico : CIANELLI Louis à FONDEVILLE Jean-Pierre

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel
Arbori : CHIAPELLA Paul
Azzana : LECA Thierry
Balogna : GRISONI Dominique
Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul
Coggia : COGGIA François, AMPART Jean-Claude
Cristinacce : VERSINI Antoine
Evisa : GIANNI Jean-Jacques
Guagno : COLONNA Paul
Lopigna : NEBBIA Alain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20231215-2023-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023
Publication : 18/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Orto : RUTILY Nicolas
Osani : ALFONSI François
Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier
Pastricciola : LECA Stéphane
Renno : LUCIANI Xavier
Rezza : POMPONI Paul-François
Rosazia : POLI Ange-Xavier
Salice : GIORDANI Jean-Pierre
Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane
Sari d'Orcino : PINELLI Michel
Vico : ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 12 décembre 2023, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.

Madame Angèle CHIAPPINI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Le Président expose:

Le 21 décembre 2018, la Communauté de Communes a délibéré en faveur de l'élaboration d'un programme de mobilité rurale qui s'inscrit dans le contexte d'une stratégie intégrée de Développement comprenant un contrat de ruralité et un Schéma de Cohérence Territorial entamés en 2017. Ce programme de mobilité rurale part du constat que la plupart des communes les plus éloignées de l'axe routier principal la route départementale 81, sont déconnectées des services et non desservies par les transports en commun. Cette situation justifie aux yeux des élus, la volonté de mettre à disposition une navette solidaire permettant aux personnes isolées et peu mobiles, de rejoindre les principaux bourgs centres du territoire. Suite à ce diagnostic des mobilités, la Communauté de Communes a souhaité mettre en place un service de navette solidaire à la demande qui desserviront sur 3 lignes les communes du Spelunca Liamone, dénommé *U Vagabondu*.

Parallèlement, depuis plus de 30 ans, l'ADMR de Corse-du-Sud s'efforce d'alléger le quotidien en offrant la possibilité de bénéficier de services adaptés à vos besoins. L'ADMR de Corse-du-Sud constitue le premier réseau de proximité avec 26 associations réparties sur l'ensemble du territoire départemental.

La présente convention vise à définir les conditions de collaboration entre la Communauté de Communes Spelunca Liamone et l'association ADMR U Vagabondu, concernant une action facilitant la mobilité des personnes rencontrant des difficultés ou des besoins de mobilité adaptée sur le territoire du Spelunca Liamone.

Elle détermine également les conditions dans lesquelles la communauté de communes Spelunca Liamone apporte son soutien financier à l'association ADMR U Vagabondu, dont le fonctionnement du service est décrit en annexe à la présente convention.

Le conseil communautaire :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le président :

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20231215-2023-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Approuve à l'unanimité la convention de partenariat 2023-2026 entre la communauté de communes Spelunca-Liamone et l'association ADMR U Vagabondu.

Autorise son président à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces en relation avec ce sujet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 12 décembre 2023.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

A circular official stamp in blue ink, featuring a central emblem and text around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20231215-2023-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023
Publication : 18/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation